

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Convention entre Vienne Condrieu Agglomération et SNCF Mobilités pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de faciliter l'usage des transports collectifs par les scolaires, Vienne Condrieu Agglomération prend en charge financièrement à compter du 1^{er} septembre 2018, l'abonnement destiné aux élèves externes et demi-pensionnaires (collégiens et lycéens) domiciliés sur son territoire et empruntant quotidiennement les services de SNCF Mobilités.

La présente convention fixe les conditions :

- de délivrance par SNCF Mobilités des Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) sur carte OÙRA !
- de prise en charge par Vienne Condrieu Agglomération de la part lui incombant sur le prix des abonnements.

La base de la tarification retenue est celle de l'abonnement mensuel Elève/Étudiant/Apprenti TER-SNCF. La tarification est applicable sur des parcours correspondants aux déplacements entre la gare desservant la commune du domicile de l'élève et la gare desservant la commune de l'établissement scolaire.

L'abonnement ASR est valable en 2^{ème} classe pour une période de 3,6 ou 10 mois dans tous les trains et autocars TER exceptés les trains à accès limité (TGV, INTERCITES et autres trains à accès limité).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

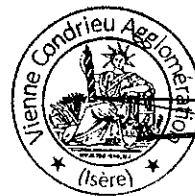
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention entre SNCF Mobilités et Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des scolaires.


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

CONVENTION

Entre Vienne Condrieu Agglomération et SNCF Mobilités pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour élève externe et demi-pensionnaire

Entre les soussignés

Vienne Condrieu Agglomération dont le siège est situé 30, avenue Général Leclerc, 38200 Vienne, représenté par Mr Thierry Kovacs, son président, désigné ci-après « Vienne Condrieu Agglomération »

Et

SNCF Mobilités, Etablissement public industriel et commercial immatriculé au registre du commerce sous le numéro RCS BOBIGNY 552 049 447 dont le siège est à Saint Denis, 9 rue Jean-Philippe RAMEAU, 93200 Saint Denis, représenté par Monsieur Alain THAUVETTE, Directeur de l'Activité Régionale TER Auvergne - Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par «SNCF Mobilités»

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Afin de faciliter l'usage des transports collectifs par les scolaires, Vienne Condrieu Agglomération prend en charge financièrement l'abonnement destiné aux élèves externes et demi-pensionnaires domiciliés sur son territoire et empruntant quotidiennement les services de SNCF Mobilités.

La présente convention fixe les conditions :

- de délivrance par SNCF Mobilités des Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) sur carte OÙRA!,
- de prise en charge par Vienne Condrieu Agglomération de la part lui incombant sur le prix des abonnements.

ARTICLE 2 – Conditions d'utilisation du réseau SNCF par les élèves bénéficiaires de l'ASR

Le contrat d'abonnement est matérialisé par l'ensemble indissociable des deux éléments ci-dessous qui doivent être en cours de validité lors du voyage :

- une carte OÙRA! nominative et incessible, délivrée par SNCF Mobilités
- un fichet inscrit sur la carte OÙRA! 10 mois à compter de la date inscrite sur la liasse et au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 2.1-Bénéficiaires et limites territoriales

Pourront bénéficier de la tarification ASR, les élèves externes et demi-pensionnaires répondant aux critères fixés par Vienne Condrieu Agglomération.

L'abonnement ASR est valable en 2^{nde} classe.

Article 2.2-Conditions d'utilisation

La tarification est applicable sur des parcours correspondants aux déplacements entre la gare desservant la commune du domicile de l'élève et la gare desservant la commune de l'établissement scolaire.

L'abonnement ASR est valable en 2^{nde} classe pour une période de 3, 6 ou 10 mois dans tous les trains et autocars TER exceptés les trains à accès limité (TGV, INTERCITES et autres trains à accès limité).

La date de début et fin de validité du contrat d'abonnement est déterminée par Vienne Condrieu Agglomération, sans toutefois précéder la date officielle de rentrée scolaire et sans excéder la date officielle de la fin de l'année scolaire.

Article 2.3-Demande d'abonnement

2.3.1 Contrat

Les ASR sont distribués uniquement sur support « carte OÙRA! ».

Le contrat d'abonnement est donc matérialisé par l'ensemble indissociable des deux éléments ci-dessous qui doivent être en cours de validité lors du voyage :

- une carte OÙRA! nominative et incessible, délivrée par SNCF Mobilités
- un fichet inscrit sur la carte OÙRA! Valable 3, 6 ou 10 mois à compter de la date inscrite sur la liasse et au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

2.3.2 Modalités d'abonnement

A partir du mois de mars précédant l'année scolaire, Vienne Condrieu Agglomération commande auprès de SNCF Mobilités, le nombre nécessaire de formulaires de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé et de demande de carte OÙRA! pour l'année suivante.

Vienne Condrieu Agglomération remet à l'élève ayant droit les documents suivants :

- Une liasse SNCF ASR (Modèle vierge en Annexe 1),
- Une demande de carte OÙRA! (si l'élève ne possède pas de carte OÙRA!) (Modèle en Annexe 2),
- Une notice d'explication.

La liasse doit comporter les renseignements concernant :

- *le bénéficiaire de l'abonnement*
 - les noms, prénoms, adresse, n° de téléphone, dates et lieux de naissance de l'élève.
- *la catégorie de l'abonnement*
 - première demande,
 - duplicata.
- *les conditions de l'abonnement*
 - le trajet demandé (de la gare du domicile à celle desservant le lieu d'études), en rappelant que l'ASR permet l'accès à tous les TER (trains et autocars)
 - la gare de retrait de l'abonnement
 - la signature du représentant légal de l'élève
- *l'établissement scolaire fréquenté*
 - l'adresse de l'Etablissement Scolaire et la classe fréquentée
 - la date, le cachet de l'Etablissement et la signature du représentant de l'Etablissement Scolaire.
- *La prise en charge de l'abonnement*
 - le numéro de code « mandataire » Vienne Condrieu Agglomération attribué par SNCF Mobilités (38X pour les ASR),
 - la prise en charge totale de l'abonnement par Vienne Condrieu Agglomération,
 - les dates de début et de fin de validité de l'abonnement,
 - le nombre total de mois entiers de validité demandé,
 - la date et la signature de l'Autorité Compétente de Vienne Condrieu Agglomération devant assurer le paiement du montant de l'abonnement, appuyée de son cachet. En cas de délégation de pouvoir la mention « par délégation » doit être apposée,

Chaque demande d'abonnement accompagnée d'une photographie d'identité récente doit être adressée à Vienne Condrieu Agglomération.

A réception du dossier, Vienne Condrieu Agglomération envoie :

- Un courrier ou courriel de confirmation à la famille, à présenter au guichet SNCF Mobilités lors du retrait de l'Abonnement Scolaire Réglementé
- La liasse ASR dûment vérifiée et complétée et la demande de carte OÙRA! (si l'élève ne possède pas de carte OÙRA!) au correspondant SNCF Mobilités désigné.

Cette demande doit parvenir à SNCF Mobilités à partir du 1^{er} juillet précédant la date de la rentrée scolaire et au plus tard le 15 Août pour un abonnement débutant en Septembre.

Pour les demandes arrivées au-delà du 31 juillet ou réalisées en cours d'année (retardataires, déménagements...), les demandes devront parvenir avant le 05 du mois pour un abonnement débutant le 1^{er} du mois suivant.

SNCF Mobilités tient à jour le listing des abonnements ASR qu'il transmet par le biais des factures à Vienne Condrieu Agglomération s'il en fait la demande.

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le contact SNCF Mobilités est le suivant :

SNCF MOBILITES – Direction TER Auvergne Rhône-Alpes
Campus Incity 116 Cours Lafayette
Pôle Billettique – 8ème étage
CS13511
69489 Lyon Cedex 03

Tout formulaire de demande parvenu ne comportant pas les renseignements nécessaires à l'établissement et à la facturation de l'abonnement sera retourné à l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Savoie.

A réception de la liasse ASR, SNCF Mobilités :

- Confectionne la carte OÙRA! (si l'élève ne possède pas de Carte OÙRA!)
- Transmet les abonnements aux gares de retrait SNCF indiquées sur la liasse (Annexe 3),

Si l'élève a établi une demande de carte OÙRA!, celle-ci lui sera envoyée directement à la gare de retrait mentionnée par l'élève sur la liasse ASR.

Une fois la confirmation de la gare de retrait de la disponibilité de la carte OÙRA!, l'élève se présentera à la gare de retrait qu'il aura indiquée sur la liasse, muni du courrier ou courriel de confirmation de Vienne Condrieu Agglomération et du feuillet numéro 6 de la demande ASR, pour faire charger son titre sur la carte OÙra!.

Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

Si l'élève ne possède pas de carte OÙRA!, un coût forfaitaire de 5€ sera facturé par SNCF Mobilités à Vienne Condrieu Agglomération en sus du coût de l'abonnement ASR concerné.

Article 2.4 - Gestion des cas particuliers

Article 2.4.1 - Retard de délivrance de l'abonnement

Dans l'attente éventuelle de la délivrance de l'abonnement ASR l'élève achètera un Abonnement Elève, Etudiant, Apprenti (AEEA) auprès de SNCF (format IATA). Seul l'abonnement AEEA pourra faire l'objet d'un remboursement ultérieur (sur présentation de l'ASR dont le début de validité ne pourra être ultérieur à la date d'émission de l'Abonnement Elève, Etudiant, Apprenti provisoire). Pour obtenir le

remboursement l'élève doit se reporter sur la lettre explicative jointe au formulaire d'abonnement.

2.4.2 - Changement de statut de l'élève

Concernant l'élève changeant de trajet, d'établissement ou de régime avant la rentrée ou en cours d'année scolaire, il devra OBLIGATOIREMENT faire une nouvelle demande d'abonnement ASR. Dès que l'élève sera contacté, il se présentera en gare de retrait qui supprimera l'abonnement déjà chargé sur la carte OÙRA! et qui chargera le nouvel abonnement ASR.

Dans le cas de départ définitif de l'établissement ou de déménagement hors du périmètre de compétence de Vienne Condrieu Agglomération, l'élève devra présenter sa carte OÙRA! en gare de retrait afin de restituer les titres non utilisés.

SNCF Mobilités doit transmettre cette information à Vienne Condrieu Agglomération. Le remboursement du coût attribué à Vienne Condrieu Agglomération, s'il y a lieu doit être régularisé sur une facture mensuelle de l'année scolaire en cours.

2.4.3- Défectuosité, Perte ou Vol de la carte OÙRA!

En cas de perte de la carte OÙRA! l'élève devra faire une nouvelle demande auprès de sa gare de retrait. Un nouvel imprimé de demande de carte OÙRA! devra être rempli. Il sera demandé à l'élève la somme de 8€ (tarif en vigueur au 1^{er} novembre 2017 pouvant évoluer selon les conditions tarifaires de SNCF Mobilités) qui correspond à un droit de reconstitution de carte OÙRA! non remboursable.

La reconstitution des titres sur carte OÙRA! permet à l'élève de récupérer l'ensemble des titres SNCF initialement présents sur sa carte OÙRA! Il devra déclarer les titres qu'il avait en sa possession et en cours de validité au vendeur.

Si l'élève dispose de titres en cours de validité chargés par d'autres partenaires, une fiche navette sera émise (avec la carte OÙRA!) et transmise au partenaire afin qu'il charge les titres lui incombant.

En cas de défectuosité de la carte OÙRA! l'élève devra se munir d'un titre de transport dit de dépannage, valable pour le trajet indiqué sur la demande initiale de l'Abonnement Scolaire Réglementé.

Ce titre a une validité de 10 jours permettant des voyages illimités.

ARTICLE 3 – Conditions tarifaires

La base de tarification retenue est celle de l'élève, étudiant, apprenti AEEA, coupon mensuel 2^{ème} classe.

Le barème des prix en vigueur est communiqué par SNCF Mobilités à Vienne Condrieu Agglomération dans le délai d'un mois à compter du jour où il est connu par SNCF Mobilités. Ce barème est tenu à jour par SNCF Mobilités et communiqué au fur et à mesure des différentes évolutions tarifaires mise en œuvre.

ARTICLE 4 – Prise en charge

Vienne Condrieu Agglomération règle à SNCF Mobilités l'intégralité du montant des abonnements.

Si Vienne Condrieu Agglomération souhaite modifier son niveau de participation, dans le cadre des différents types de prise en charge repris sur le formulaire de demande, il le porte à la connaissance de SNCF Mobilités au moins trois mois avant la date de rentrée scolaire.

Le code mandataire attribué par SNCF Mobilités à Vienne Condrieu Agglomération pour l'ASR est le 388

En cas de résiliation du contrat d'abonnement de l'élève, SNCF Mobilités rembourse à Vienne Condrieu Agglomération le montant correspondant au nombre de mois facturé(s) et non utilisé(s), pour autant que l'Abonnement Scolaire Réglementé ait été restitué en gare de retrait SNCF. Tout mois entamé est intégralement dû.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

La facturation de la somme due pour les transports effectués aux conditions de la présente convention a lieu à l'initiative de SNCF Mobilités dans le mois qui suit l'émission de l'abonnement ou de ses fichets de prorogations. Cette facturation correspond aux nombres de mois de validité des fichets de validation émis.

Pour l'exécution du règlement des facturations, SNCF Mobilités produit une facture accompagnée d'un relevé d'opérations justificatif des abonnements délivrés et reprenant le numéro des contrats, étant entendu que les formules de demandes originales, ou le support magnétique correspondant, peuvent, ponctuellement, être communiquées par SNCF Mobilités à Vienne Condrieu Agglomération, sur sa demande.

Le paiement par Vienne Condrieu Agglomération de la totalité de la créance, ou, en cas de contestation, de la partie de cette créance qui ne donne lieu à aucune objection, doit intervenir, au plus tard, dans les trente jours comptés à partir de la date de réception par Vienne Condrieu Agglomération de la facture émise par SNCF Mobilités.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte de SNCF Mobilités (Annexe 4):

Compte BDF N° 30001 00064 00000062347 15 PARIS BANQUE CENTRALE

S.N.C.F.
ARV LILLE
11, Parvis de Rotterdam
151 Tour Lille Europe
59777 EURALILLE

ARTICLE 6 – Intérêts moratoires

Tout retard, paiement partiel ou défaut de paiement à la date d'échéance fixée, soit un délai de 30 jours après réception de la facture par Vienne Condrieu Agglomération, entraîne de plein droit pour SNCF Mobilités la facturation d'intérêts

de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de huit points.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018. Elle prendra fin le 30 juin 2022.

La présente convention est renouvelable expressément par voie d'avenant au plus tard 30 jours avant le terme de la convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application, à compter de la première présentation de la lettre d'un délai de 3 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public, ainsi que pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général donne lieu, pour la partie à l'origine de la résiliation, au versement d'une indemnité couvrant le préjudice subi par l'autre partie du fait de la résiliation.

ARTICLE 9 – Règlement des litiges

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la convention, non réglé à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, est de la compétence exclusive des tribunaux administratifs de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis à chaque signataire.


Pour Vienne Condrieu Agglomération
Le Président

Pour SNCF MOBILITÉS
Directeur Régional de l'activité TER
Auvergne – Rhône-Alpes

Thierry KOVACS

Alain THAUVETTE

ANNEXE 1 : Modèle de liasse SNCF Abonnement Scolaire Réglementé



RCS PARIS B 692 049 447

**abonnement scolaire réglementé avec subvention
pour élève EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE**

Numéro du control

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Agrafer 2 photos d'identité ici

① **Bénéficiaire de l'abonnement *** (à remplir par la famille via l'élève - cadre ① à ③ inclus)

Je soussigné(e), désire souscrire un abonnement d'élève avec subvention au nom de :

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____ Département _____

Résidence, escalier, bâtiment _____

N° _____ Rue / av, bd _____

Code postal _____ Commune _____

* voir indications au verso du feuillet n° 6

② **Catégorie de l'abonnement *** Première demande Duplicata

③ **Conditions de l'abonnement ***

• **TRAJET SNCF** 2e classe

de _____

à _____

via _____

• **Garo de retrait de la carte** _____

• **Transports en communs utilisés en complémentarité du parcours SNCF (1)**

à la gare d'origine : réseau urbain : _____ réseau d'autobus interurbain : _____
(nom du réseau) (nom du réseau)

à la gare de destination : réseau urbain : _____ réseau d'autobus interurbain : _____
(nom du réseau) (nom du réseau)

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements concernant l'état-civil et la résidence portés sur la présente demande.

Fait le _____ à _____

Signature du représentant légal de l'élève : _____ (1) A remplir si le demandeur souhaite un abonnement scolaire intermodal (train + bus ou autobus) lorsque cet abonnement existe.

Date, cachet et signature
de l'établissement

N° d'immatriculation _____

④ **Établissement fréquenté** (à remplir par l'établissement scolaire) * Externe demi-pensionnaire En classe de _____

Nom _____

Section _____ Langue vivante 1 _____ Langue vivante 2 _____

⑤ **Prise en charge de l'abonnement** (à remplir par l'Administration)

Le département de (ou autre Autorité organisatrice) : _____ Numéro de département de prise en charge : _____

prend en charge le prix d'un abonnement scolaire en 2^e classe

Code mandataire _____

• Pour : 1 le montant total

 ou 2 un % de _____ sur le prix total

 ou 3 un montant de _____, _____ € par mois

 ou 4 le mandataire laisse à la charge de la famille,
 un montant de _____, _____ € par mois

et le mandataire ne prend pas en charge
 les prestations complémentaires

• La carte sera valable : du _____ 21 01 _____
 au _____ 21 01 _____

Soit un total de _____ mois entiers

Le 1^{er} fichet sera établi pour _____ mois

Le 2^e fichet sera établi pour _____ mois

Le 3^e fichet sera établi pour _____ mois

Date, cachet et signature

de l'Autorité Compétente
(service payeur)

de l'Inspection Académique

ATTENTION DANS LE CADRE ⑤ :

Les ratures, surcharges et adjonctions sont interdites.

Les inscriptions en dehors des cases ne sont pas prises en compte.

⑥ **Cadre réservé à la SNCF**

1^{er} fichet :
Montant à facturer

€

Timbre à date de la gare

1^{er} fichet

Distance

NOTA IMPORTANT

L'émission des fichets donne lieu à la saisie des :

Numéro de compte client :
(équivalent au Code Mandataire)

0 0 0 0 0 | 0 |

Numéro du Bon : 0 0532603

FEUILLET 1 - Destiné au BCC

TOUTS 01273 2 V.0507

ANNEXE 2 : Modèle de liasse de demande de carte OÙRA!

SERVICES TER-AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEMANDE DE CARTE OÙRA!

JOINDRE UNE PHOTO RÉCENTE CONFORME AUX CONDITIONS OFFICIELLES D'IDENTITÉ AVEC NOM, PRÉNOM ET DATE DE NAISSANCE AU DOS DE LA PHOTO

Partie à remplir par le CLIENT (à remplir en lettres capitales)

Mme M. Nom * _____
(Cocher la case correspondante)

Né(e) le * _____ Prénom * _____

Adresse N° * _____ Voie * _____

 Complément d'adresse _____
 Code Postal * _____ Localité * _____
 Téléphone fixe _____ mobile _____
 Courriel _____ @ _____

Type de carte * :

Nominative : vos coordonnées sont conservées en base de données, vous pouvez ainsi accéder à l'ensemble des offres et services proposés avec la carte OÙRA! **Duplicata possible en cas de perte, vol ou détérioration.**
 J'accepte de recevoir des informations pratiques et des offres commerciales de la part de SNCF et des autres transporteurs du système OÙRA! par e-mail, téléphone, SMS et/ou MMS
 J'autorise SNCF à conserver ma photo numérisée pour faciliter le remplacement de la carte OÙRA! en cas de perte, vol...

Déclarative : vos coordonnées ne sont pas conservées en base de données, par conséquent vous ne pouvez pas bénéficier de l'ensemble des offres et services proposés avec la carte OÙRA! **Aucun duplicata possible en cas de perte ou de vol.**

Je soussigné(e), (pour les mineurs, nom et prénom du représentant légal)

certifie l'exactitude des informations ci-dessus.
Je déclare avoir pris connaissance des termes du contrat d'adhésion OÙRA! figurant au verso et je m'engage à m'y conformer.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Partie à remplir par le CLIENT

A - 1^{er} demande de carte OÙRA! 5 € au 01/11/2016

• Indiquez l'abonnement souhaité par le client : _____
Si tarifs soumis à condition, joindre IMPÉRATIVEMENT le(s) justificatif(s) afin que le(s) profil(s) se(s) charge(s) sur la carte au moment de sa création.

• Indiquez la carte commerciale souhaitée par le client : _____
 Date de début de validité si carte papier _____/_____/_____

B - Renouvellement ou reconstitution (uniquement pour les cartes émises par SNCF)

Renouvellement pour carte en fin de validité 5 € au 01/11/2016
(elle doit être conservée par le client dans l'attente de réception de la nouvelle carte)

Reconstitution PAYANTE 8 € au 01/11/2016
 Perte / Vol Carte détériorée Convenance personnelle (indiquer le N° de la carte à reconstituer : _____)

Reconstitution GRATUITE pour carte défectueuse (joindre impérativement la carte défectueuse) **sur :**
 Validaur DBR Accelio Réseau partenaire
 TPV, indiquez le message d'erreur : _____

Dans le cas où la carte donnait accès à des services complémentaires (TER + Vélo, parking...), invitez le client à communiquer son nouveau N° de carte au(x) prestataire(s) concerné(s).

Timbre à date de l'espace OÙRA! ayant créé la carte

IMPORTANT :
 Présence sur la carte de :
 Abonnement TER illico ANNUEL
 Titre(s) de réseau(x) partenaire(s)
 Précisez le(s) partenaire(s) concerné(s)

Timbre à date du guichet sur tous les exemplaires

Ce formulaire sert de justificatif de droit tarifaire pendant 1 mois à compter de la date de dépôt de cette demande (voir timbre à date du guichet).
Attention : ce formulaire n'est pas un titre de transport.

Version 15 - Novembre 2016

1-Exemplaire SNCF

9

**ANNEXE 3 : LISTE DES GARES DE RETRAIT
(sous réserve de modification)**

Vienne
Saint Clair les Roches

ANNEXE 4 : Relevé d'Identité Bancaire SNCF

BANQUE DE FRANCE

MURCIENNETÉ

RC PARIS B 572104891
Relevé d'Identité Bancaire

TITULAIRE :
SNCF - TRESORERIE ENC VOY CN

DOMICILIATION :
SEGPS - (2310)
31 RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS
75001 PARIS

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000062347	15

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 6234 715

Identification Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

